

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 4 novembre 2021

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec),  
H4Z 1A2

**Objet : R-4165-2021 Énergir - Demande d'autorisation pour réaliser un projet visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans le réseau d'Énergir / CORRESPONDANCE DU ROÉÉ RELATIVE À LA RÉPONSE D'ÉNERGIR DU 2 NOVEMBRE 2021**  
n/d : 1001-139

---

Chère consœur,

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) a pris connaissance de la réponse d'Énergir du 2 novembre dernier ([B-0029](#)), déposée à la suite de ses commentaires ([D-0016](#)) sur les réponses à la DDR n°2 de la Régie ([B-0028](#)) dans le dossier en rubrique (« Réponse »). Puisque la Régie entame son délibéré et vu la nature des propos tenus par Énergir, nous considérons nécessaire de souligner à la Régie le droit du ROÉÉ à un positionnement distinct de celui d'Énergir et cela sans remise en question de l'accomplissement, par les procureurs et analystes du ROÉÉ, de leur mandat de représenter fidèlement les intérêts du regroupement.

D'abord, il ne revient pas à Énergir de juger de l'« alignement » des choix de positionnement du regroupement dans un dossier en particulier avec les principes et objectifs qu'il défend. De même, la divergence de positions entre Énergir et le ROÉÉ est normale et saine dans le contexte d'un débat devant la Régie, qui se doit d'être empreint de respect et d'ouverture. La Régie ne devrait pas accepter que le procureur d'Énergir remette en question, à toutes fins

pratiques, le respect du mandat confié aux procureurs du ROEÉ dans le présent dossier, en vue de servir et protéger les intérêts des groupes représentés, ainsi que le travail de ses analystes. Les commentaires déposés par le ROEÉ sont le fruit de discussions rigoureuses auprès de ses groupes membres et de choix de positionnements nuancés de ces derniers à l'égard de l'utilisation de l'hydrogène dans les réseaux gaziers au Québec, surtout alors qu'il s'agit d'un sujet nouveau devant la Régie.

Par ailleurs, Énergir fait, à tort, un amalgame entre les positions des divers groupes environnementaux ayant déposé des commentaires dans le présent dossier. Le ROEÉ insiste depuis longtemps sur le caractère distinctif de ses représentations par rapport aux autres groupes environnementaux<sup>1</sup>. C'est la diversité de preuves et d'arguments qui font la force et l'utilité de la régulation publique. Ainsi, ce n'est pas parce que le RTIEÉ ou le GRAME (et à plus forte raison l'ACIQ) recommandent d'approuver le projet que le ROEÉ, dans une perspective environnementale d'urgence climatique et de transition énergétique véritable, ne peut pas en venir à une conclusion inverse selon laquelle la Régie ne devrait pas approuver le projet tel que présenté actuellement. Cette conclusion découle des analyses du ROEÉ et de sa position générale selon laquelle le projet d'Énergir encouragerait la pérennisation du recours au gaz naturel fossile, nonobstant son « verdissement » par l'injection d'une faible proportion d'hydrogène.

De plus, Énergir reproche au ROEÉ un manque de « connaissances en matière de gestion préventive de l'intégrité du réseau ». Encore ici, le ROEÉ a simplement exprimé, à bon droit, une position divergente à celle d'Énergir et a offert un contrepoids nuancé à la preuve et aux réponses aux DDR. Quant à la « valeur probante » des commentaires, Énergir ne peut utiliser l'absence de contre-interrogatoire des auteurs de ceux-ci pour tenter d'en diminuer la valeur probante, alors qu'elle s'est elle-même opposée à la modification du cadre procédural afin que le présent dossier soit traité en audience public de vive voix<sup>2</sup>. Néanmoins, il importe de préciser que le ROEÉ s'est fondé sur des analyses rigoureuses, notamment celles de M. Bruno Detuncq, qui est professeur retraité de Polytechnique Montréal et qui se spécialise dans les enjeux de combustion et les questions de sécurité, de comportement, de rendement et d'efficacité des mélanges de carburants. Il est donc en bonne position pour apporter à la Régie

---

<sup>1</sup>Voir par exemple : [D-0016](#) (ROEÉ), p. 3

<sup>2</sup> Voir : [D-0002](#) (ROEÉ) et [B-0009](#).

un éclairage scientifique et technique, différent de celui d'Énergir, sur les enjeux du présent dossier.

Considérant ce qui précède, le ROEE demande à la Régie de ne pas retenir les propos tenus par Énergir dans le cadre de sa Réponse et d'apprécier les commentaires du ROEE selon leurs justes pertinence et utilité dans le cadre de l'examen de la demande d'autorisation du projet visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans le réseau de gaz naturel.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Gabrielle Champigny*

par : Gabrielle Champigny, avocate  
Franklin S. Gertler, avocat

GC/bz

cc. (par courriel) :  
Me Marie Lemay-Lachance, Énergir  
Me Hugo Sigouin-Plasse, Énergir  
Dossiers réglementaires, Énergir  
Bertrand Schepper, analyste  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Bruno Detuncq, RVHQ  
Laurence Leduc-Primeau, Coordination ROEE